

Conditions d'utilisation du matériel du comptoir de prêt des Laboratoires d'archéologie

1. Les équipements sont prêtés uniquement aux étudiants et aux enseignants du département des Sciences historiques de l'Université Laval. Les équipements doivent être remis en bon état avec tous les accessoires fournis lors de la location. En cas de bris, de vol ou de perte, l'emprunteur pourrait être tenu responsable. Le remboursement, la réparation ou le remplacement de l'équipement pourraient être effectués aux frais de l'emprunteur s'il s'avérait que les activités liées à l'emprunt ne sont pas de nature académique. Consulter le site du Service des finances pour en savoir plus sur [les assurances de l'Université Laval](#).

De façon proactive, nous vous suggérons de vérifier auprès de votre assureur si le matériel emprunté est couvert par votre assurance.

2. La prise de possession du matériel doit être faite par la personne qui effectue la réservation et dont le nom apparaît sur le contrat.
3. Le prêt ne sera consenti que sur réception et approbation du formulaire de prêt.
4. Un retard de 30 minutes ou plus entraîne l'annulation de la réservation, à moins que le personnel du comptoir de prêt en ait été informé.
5. Le comptoir de prêt ne peut garantir la disponibilité du matériel réservé. En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles hors de son contrôle, il se réserve le droit d'annuler ou de modifier tout contrat, et ce à tout moment.
6. **L'emprunteur doit respecter la date et l'heure de retour inscrites sur le contrat afin d'éviter tout inconvénient aux autres utilisateurs.**

Frais de retard :

- Un avis de retard est envoyé à celui ou à celle qui néglige de rapporter une partie ou l'ensemble du matériel à la date d'échéance. 24 heures après ce premier avis, si le matériel n'est toujours pas rapporté et qu'il n'y a pas eu d'entente préalable avec le personnel du comptoir de prêt, la personne fautive se verra infliger une amende de 5 \$. Un montant additionnel de 10 \$ sera exigé par jour de retard supplémentaire. Le droit d'emprunt sera retiré jusqu'au paiement des sommes dues. Enfin, une note sera portée au dossier de l'individu fautif dans le système de réservation.
- Après deux retards inscrits à son dossier, un montant de 10 \$ sera facturé dès la transmission du premier avis de retard. Un montant additionnel de 10 \$ sera exigé par jour de retard supplémentaire. Le droit d'emprunt sera retiré jusqu'au paiement des sommes dues.

L'emprunteur doit effacer toutes données personnelles sur le matériel emprunté.

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces dispositions entraîne la suppression automatique du privilège d'emprunt.

En empruntant du matériel, vous acceptez ces conditions.